



## Mairie de Sombernon

### Saisine par voie électronique en matière d'urbanisme

### Conditions Générales d'Utilisation du service (CGU)

*Le présent document porte sur les conditions d'utilisation du service de saisine par voie électronique relatif aux demandes d'autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, de démolir ou d'aménager), à l'exclusion de toute autre demande.*

#### **Vous souhaitez demander une autorisation d'urbanisme en ligne :**

L'utilisation de la téléprocédure est facultative et gratuite mais tout dépôt par voie électronique doit impérativement respecter les présentes conditions générales. Cette procédure s'adresse aux personnes physiques ainsi qu'aux personnes morales. L'usage de la langue française est obligatoire.

#### **1- Rendez vous sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)**

thème : **logement** / rubrique : **urbanisme** / sous-rubrique : **autorisation d'urbanisme**

#### **2- Choisissez ensuite la démarche souhaitée.**

Vous aurez le choix entre :

- l'accès direct au **formulaire** cerfa que vous pourrez renseigner en ligne puis sauvegarder et télécharger au format PDF
- ou
- **l'assistance à la demande d'autorisation d'urbanisme**. Il vous est vivement conseillé d'utiliser cette assistance qui vous guidera tout au long de l'établissement du formulaire cerfa jusqu'à sa finalisation et sa sauvegarde au format PDF. Il vous sera également indiqué les pièces à fournir à l'appui de la demande et les informations que celles-ci doivent contenir.

#### **3- Pour déposer votre demande, lorsque votre dossier est complet (formulaire + pièces à joindre), rendez vous**

Sur le site internet de la mairie, au portail dédié aux autorisations d'urbanisme : [www.sombernon.fr](http://www.sombernon.fr)

Thème : Votre mairie

Rubrique : Urbanisme

Sous-rubrique : Urbanisme

#### **Votre message devra contenir :**

**Dans le corps du message :**

Le nom et le prénom du demandeur s'il s'agit d'un particulier  
La dénomination et le SIRET s'il s'agit d'une personne morale  
L'adresse postale  
L'adresse mail  
Téléphone

**En pièces jointes :**

Le formulaire cerfa et toutes les pièces du dossier seront établis au format PDF, JPG ou PNG et joints au message de transmission

Les pièces devront respecter la taille indiquée pour chaque pièce jointe.  
En cas de fichiers de très grande taille, vous pouvez scinder le fichier.  
Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité.

La commune accepte de recevoir par voie électronique les demandes concernant les établissements recevant du public.

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation.

Le service peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

**Toute demande par voie électronique qui ne respectera pas l'ensemble des critères énoncés dans les présentes conditions générales sera considérée comme non recevable.**

Un accusé de réception électronique (ARE) délivrant les premières informations sur le traitement du dossier sera transmis en retour dans le délai d'un jour ouvré. A défaut, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) sera adressé dans le même délai. Dans ce cas, l'ARE sera délivré dans un délai de 10 jours ouvrés (le jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus, à l'exclusion des jours fériés).

En cas de demandeurs multiples, les envois dématérialisés effectués par l'administration seront dirigés vers l'adresse électronique utilisée par le pétitionnaire pour transmettre sa demande.

L'administration se réserve le droit de répondre par courrier à toute demande dématérialisée.

L'administration s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via cette téléprocédure conformément :

- à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018

Le responsable du traitement des données est le maire de Sombornon.

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Les destinataires de ces données sont : le guichet unique, le service instructeur, les services consultés. Ces données pourront en outre être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

Ces données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de suppression (restreint) et de rectification sur l'ensemble des données que nous collectons. Toute demande peut être faite par les modalités exprimées ci-dessous :

Les recours éventuels, relatifs à la procédure régie par le présent document seront présentés soit :

- par courrier postal à l'adresse suivante Rue Ferdinand Mercusot 21540 SOMBERNON
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@sombernon.fr](mailto:mairie@sombernon.fr)